Ville de Grabels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FOLIO N° 211.26

ARRETE N°197/R/26
PORTANT CIRCULATION DE VOIRIE
(1/2)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

***VU** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-21, L2213-1 à L2213-6-1,*
***VU** le Code de la Route,*
***VU** le code Pénal,*
***VU** la demande par laquelle la société GRACCHUS, lieu-dit « les plaines » 34110 MIREVAL, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de carottage de chaussée, à partir du lundi 07 septembre 2026 jusqu'au vendredi 25 septembre 2026 sur plusieurs sites de la commune : rue de la Rivière, rue de la Mosson, rue des Lavandins et allée des Muriers 34790 Grabels,*
***CONSIDERANT** qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur les portions considérées et de prévenir tout risque d'accident sur la voie publique,*
***CONSIDERANT** que la voirie sera utilisée pour la desserte de ce chantier,*

ARRETE

***ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux prévus et cités ci-dessus sur plusieurs sites de la commune : rue de la Rivière, rue de la Mosson, rue des Lavandins et allée des Muriers 34790 Grabels, à partir du lundi 07 septembre 2026 jusqu'au vendredi 25 septembre 2026,*

***ARTICLE 2 :** Dispositions à prendre :*

- ***Par chaussée rétrécie au vu de l'empiètement du chantier, le cas échéant route placée en circulation alternée manuellement, mise en place par le pétitionnaire.***
- *Stationnement interdit de tous véhicules au droit du chantier, sauf engin de chantier,*
- *Vitesse limitée à 30 km/heure,*
- *Dépassements interdits.*

Les panneaux « Danger » devront être positionnés en amont et en aval du chantier.

***ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur et nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée du chantier par le pétitionnaire.*

***ARTICLE 4 :** L'entreprise prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la propreté de la voirie aux abords de son chantier et en fonction du degré de salissure, procéder au nettoyage par balayage manuel ou par le passage d'une balayeuse arroseuse.*

***ARTICLE 5 :** La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.*

Signature *Cachet*

Ville de Grabels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARTICLE 6 : *Signalisation du chantier :*
Le chantier sera signalisé conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle du 22 octobre 1983 sur la signalisation routière complétée par la circulaire M.E.L N°68.803 sur la signalisation des chantiers routiers.

ARTICLE 7 *: Le présent arrêté sera adressé pour exécution :*

- *Au Pétitionnaire,*
- *A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,*
- *Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,*
- *Au Directeur des services techniques municipaux,*
- *Au Chef de poste de Police Municipale.*

Fait à Grabels le mercredi 02 septembre 2026.

Le Maire,
Pascal HEYMES

MAIRIE DE GRABELS
(Hérault)

Acte rendu exécutoire :
Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

Ville de Grabels
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE